

ARRÊTÉ N°2024 - DSATM - 288

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA SECURITE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA MANIFESTATION**« L'OAH EN FETE » LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2020/AG/024 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien Dolozilek, 11eme adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 11 janvier 2024 de l'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par Madame Buton du service communication, sollicitant dans le cadre de la manifestation « l'OAH en Fête», l'autorisation d'organiser une kermesse, le samedi 15 juin 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : l'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par Madame Buton, est autorisé à organiser la manifestation « l'OAH en Fête », au parc Roscoff et son parking attenant,

le samedi 15 juin 2024, de 10 h 00 et 18 h 00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « OAH en Fête », le domaine public est réservé aux divers matériels qui sont mis en place, au parc Roscoff et son parking attenant,

- 20 barrières Vauban,
- Les stands d'animations,
- Structures gonflables,
- Les stands alimentaires,
- 8 panneaux « stationnement interdit »,
- 1 conteneur 660 litres ordures ménagères,
- 1 conteneur 660 litres tri,
- 4 portes-sac,
- 2 coffrets électrique, 4 prises et 6 prises,
- 1 prise 6 KWH pour la restauration.

le samedi 15 juin 2024, de 07 h 00 et 20 h 00.

Article 3 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est réservé, aux partenaires associatifs et aux agents de l'OAH, pour l'ensemble des places,

- Le parking attenant au parc Roscoff,

Du vendredi 14 juin 2024, 20 h 00 au samedi 15 juin 2024, 20 h 30.

Le stationnement est interdit, aux camping-cars et au public, sauf pour le food-truck « Les Cocottes en Roulotte »,

- Le parking attenant au parc Roscoff, rue quai de l'Ancienne Abbaye

Du vendredi 14 juin 2024, 20 h 00 au samedi 15 juin 2024, 21 h 00.

Article 4 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

Article 6 : L'organisateur est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire – en particulier le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Article 7 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du vendredi 14 juin 2024 et retirés au plus tard le mardi 18 juin 2024.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- L'Office Auxerrois de l'Habitat,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

L'Adjoint au Maire, chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.